

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA REGIE DEPARTEMENTALE**  
**DU TRAIN DU MONTENVERS**

**Séance du 18 septembre 2024**

Régie départementale du train du Montenvers  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

---

**N° 05 - Délibérations n° CA-2024-32 A CA-2024-37**

---

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 11 octobre 2024, et ont été certifiées exécutoires le 14/10/2024, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 4 novembre 2024 après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 18 octobre 2024.

**Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.**

# Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2024

Délibérations n° CA-2024-32 à CA-2024-37

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>CA-2024-32</b>	<b>Modification du tableau des emplois et des effectifs</b>
<b>CA-2024-33</b>	<b>Convention de répartition des recettes issues de la vente des titres combinés du site du Montenvers</b>
<b>CA-2024-34</b>	<b>Attribution du marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité</b>
<b>CA-2024-35</b>	<b>Attribution de marché déléguées au président du conseil d'administration</b>
<b>CA-2024-36</b>	<b>Convention Agence Nationale des Chèques Vacances – ANCV</b>
<b>CA-2024-37</b>	<b>Convention de répartition des recettes issues de la vente de titres MBU/MBM par la CMB</b>

# **Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers Séance du 18 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 12 septembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, à la mairie de Chamonix et en visioconférence, le 18 septembre 2024 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers.

## **Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :**

M. Martial SADDIER,  
M. Jean-Philippe MAS,  
M. Daniel DEPLANTE,  
M. François DAVIET,  
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
Mme Odile MAURIS,  
Mme Marie-Antoinette METRAL,  
Mme Magali MUGNIER,  
M. Nicolas RUBIN,  
M. Christian VERDONNET,  
M. Pascal CHAPELLAND,  
Mme Marie-Christine FAVRE,  
Mme Marion GAUBERT,  
M. Olivier GREBER,  
Mme Cathy ATHANASE,  
M. Stéphane BRASSAC,

## **Sont absents et représentés :**

Mme Agnès GAY ayant donné pouvoir à M. SADDIER,  
Mme Myriam LHUILLIER ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER,  
Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE,  
Mme TEPPE ROGUET ayant donné pouvoir à M. RUBIN,  
Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE,  
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT,  
M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme ATHANASE,  
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à M. MAS,  
M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. VERDONNET  
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à Mme DONZEL-GONET,

## **Invités et excusés :**

M. Joël BAUD-GRASSET,  
M. Lionel TARDY,  
M. Fabien SAGUEZ,  
Mme Patricia MAHUT,  
M. François EXCOFFIER

## **Assistent à la séance :**

M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montenvers

## **Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 18 Septembre 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers a souhaité la bienvenue à tous et a ouvert la séance à 18h00.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a ensuite validé, sans commentaire, le procès-verbal de séance de la réunion précédente du 16 Juillet 2024.

Ont ensuite été examinées et adoptées à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

### **DELIBERATION N° CA-2024-032 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

M. Martial SADDIER, a rappelé que le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ainsi, M. Martial SADDIER a proposé d'adapter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de la présente délibération, et comportant la création de 3 postes nécessaires aux premières opérations liées à la reprise en régie du service du train du Montenvers.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé le tableau des emplois et effectifs.**

### **DELIBERATION N° CA-2024-033 : CONVENTION DE REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DES TITRES COMBINES DU SITE DU MONTENVERS**

M. Martial SADDIER a rappelé que certains tarifs de la grille tarifaire comprennent des prestations combinées entre l'offre de transport de la Régie départementale et celle proposée dans le cadre de la DSP communale du site sommital du Montenvers (télécabine et accès grotte de glace). Cette grille tarifaire a également été validée par le conseil municipal de la Commune de Chamonix pour les mêmes périodes.

M. Martial SADDIER a précisé que pour entériner la répartition des recettes issues de ces titres combinés entre la régie départementale et la DSP Communale, il convient désormais d'établir une convention de répartition de ces recettes.

Il a précisé que le projet de convention a pour objectif de prolonger pour une durée d'une année les accords en vigueur entre la Commune de Chamonix, son délégataire et le Département de Haute Savoie.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé le projet de convention et autorisé le président à signer la convention de répartition de recettes issue de la vente de titres combinés du site du Montenvers.**

#### **DELIBERATION N° CA-2024-034 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

M. Martial SADDIER a précisé la nécessité d'engager les démarches relatives à la réorganisation des contrats liés à l'acheminement et à la fourniture d'énergie.

Il a rappelé les différentes étapes intervenues dans la procédure d'appel d'offres, puis a précisé que la Commission d'appel d'offres, réunie le 9 septembre 2024 a procédé à l'attribution du contrat de d'acheminement et de fourniture d'électricité à la Régie départementale du train du Montenvers à la société ENALP, pour une durée de 24 mois, sans minimum et avec maximum (960 000 € HT) pour un montant de jugement des offres de 400 972,17 €HT, inférieur à l'estimation de 50 %.

M. Martial SADDIER a donc proposé au Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché attribué à la société ENALP, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a pris acte des éléments de la consultation et a approuvé la signature du marché.**

#### **DELIBERATION N° CA-2024-035 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Martial SADDIER a rappelé que les statuts de la régie prévoient que le conseil d'administration délibère sur les autorisation attribuées au président et au directeur de la régie. Il a rappelé également que le Conseil d'administration a décidé par délibération N°CA-2024-18 de déléguer à son Président, notamment les attributions suivantes :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;

Afin d'optimiser la réactivité de la structure pour la mise en place des marchés, M. Martial SADDIER a proposé d'amender ce périmètre afin que soit déléguée au Président :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;

M. Martial SADDIER a rappelé qu'en tant que Président du Conseil d'administration il aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé de déléguer au Président toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 18/09/2024

**accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-036 : CONVENTION AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES - ANCV**

Après avoir rappelé le principe de l'ANCV et les bénéficiaires des chèques vacances, M. Martial SADDIER a précisé que le train du Montnvers est un site de très forte attractivité pour les bénéficiaires de chèques vacances, puisqu'il accueille de nombreuses familles, de nombreux groupes et voyageurs issus d'offres proposés par les CSE notamment.

Il a donc proposé au Conseil d'administration d'établir une convention avec l'ANCV afin de permettre à la Régie départementale du train du Montnvers d'encaisser des recettes via le mode de paiement « chèques vacances ».

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de prestataire Chèque Vacances ANCV ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-037 : CONVENTION DE REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE TITRES MBU/MBM PAR LA CMB**

M. Martial SADDIER a rappelé que la compagnie du Mont Blanc (CMB) commercialise des titres intitulés MBU et MBM proposant l'accessibilité à l'ensemble des domaines skiables et remontées mécaniques de la vallée de Chamonix et de domaines skiables à proximité. L'offre de transport du train du Montnvers est, jusqu'au 31 Octobre 2024, incluse dans ces forfaits MBU et MBM.

M. Martial SADDIER a précisé que pour garantir la continuité de service pour les usagers du site disposant d'un titre MBU ou MBM, il est envisagé de prolonger cet accord commercial entre la CMB et la Régie, au travers d'une convention définissant la formule de rétrocession des recettes.

Il a également précisé que le projet de convention a pour objectif de déterminer, pour une durée courte d'une année, les modes opératoires liant la CMB et la Régie.

Par conséquent, M. Martial SADDIER a proposé au conseil d'administration d'initier les négociations de sur cette convention en veillant à respecter un taux de rétrocession minimum de 58% pour la régie, en précisant qu'il rendra compte, au prochain Conseil d'administration de la Régie, de l'état et de la conclusion de ces négociations.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé la nécessité de conventionner pour une durée d'1 an (saisons hiver 2024/2025 et été 2025), sur les conditions de commercialisation de ces titres, et a autorisé le Président à engager des négociations dans le cadre défini ci-dessus, à conclure et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération sous réserve que le taux de rétrocession soit au minimum de 58%.  
Le conseil d'administration a enfin demandé au Président de rendre compte de l'état de ces négociation lors du prochain conseil.**

Au cours de cette séance, M. Martial SADDIER a rendu compte des points suivants :

- **Protocole de fin de contrat DSP :**

M. Martial SADDIER a précisé le planning des échanges en cours entre le conseil départemental et la CMB au sujet du protocole de fin de contrat de DSP, dont l'objectif est de solder l'historique de la DSP.

Il a précisé qu'un vote sera soumis au conseil départemental le 28 octobre 2024 concernant les modalités de ce protocole, identifiant les points d'accord et de désaccord entre les deux parties,

Enfin, M. Martial SADDIER a précisé que la date du 31/10/24 à 18h avait été retenue pour la passation de l'infrastructure entre la CMB, le CD74 et la Régie Départementale.

M. Martial SADDIER a précisé aux administrateurs que l'ouverture du 1<sup>er</sup> au 3 novembre de l'exploitation du train par la régie pourrait, dans ces conditions, être réalisée sous un mode dégradé.

- **Informations générales :**

M. Martial SADDIER a rappelé que l'ouverture de la saison hiver 2024/25 aura lieu le 30 novembre et que le télécabine n'ouvrira que le 14 décembre.

Il a précisé également qu'un élagage des arbres et buissons devant la gare était prévu dès novembre pour mettre en valeur le bâtiment de la gare.

- **Titre de transports tarifs « scolaires annuels » :**

M. Martial SADDIER a précisé que la Commune a attiré son attention sur l'existence de tarifs annuels dédiés aux scolaires de la vallée de Chamonix et du Pays du Mont Blanc. La régie prendra attache de la Commune et de la CMB pour examiner comment ces tarifs peuvent être proposés au public visé.

- **Convention transport pour acteurs du site du Montenvers :**

M. Martial SADDIER a précisé qu'une rencontre a eu lieu le 11 septembre avec les représentants de HRM et CMB pour proposer un mode d'encadrement de l'usage du train par ces entités (personnel et marchandises). Des négociations sont en cours pour préciser les tarifs d'encadrement de ces services de transport.

- **Présentation des projets de logo pour la régie du train du Montenvers :**

M. Julien MURE a présenter plusieurs propositions de logo pour la régie départementale du train du Montenvers.

La majorité des administrateurs étaient favorables à une forme de logo carré. Les administrateurs ont ensuite débattu sur la forme de la montagne à intégrer sur ce logo. Après plusieurs échanges, le logo carré représentant le train rouge devant une montagne bleu similaire aux Drus a été retenu.

Le logo ayant retenu la majorité des votes est donc le suivant :





Celui-ci sera décliné en différentes formes et couleurs pour être adapté sur les vêtements et dans la charte graphique de la régie.

- **Organisation et ressources humaines de la régie :**

M. Julien MURE a présenté au conseil d'administration les futures embauches à venir en septembre et octobre au sein de la régie départementale.

- **Point d'avancement des marchés lancés par la Régie :**

M. Julien MURE a exposé au Conseil d'administration l'état d'avancement des appels d'offres et marchés en cours par la régie, qui ont pour objectif d'équiper la régie de moyens matériels et humains afin d'être opérationnel pour le démarrage de l'exploitation en novembre 2024.

- **Décisions du directeur de la régie :**

M. Julien MURE a précisé au conseil d'administration que les décisions de création de régie de recettes et d'avance seront prises fin septembre, ainsi que la décision de nomination des régisseurs et suppléants.

Il a précisé que les profils des salariés pressentis pour ces postes ont été validés par la DGFIP.

Le prochain Conseil d'administration de la Régie est programmé le 18 octobre 2024 à 18h00.

Après avoir remercié la Ville de Chamonix et son maire M. Eric FOURNIER pour la mise à disposition de la salle pour cette séance, M. SADDIER a remercié tous les participants et a levé la séance à 19h45.


Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2024.

Le secrétaire de séance, vice-président de la Régie  
départementale du train du Montever

Le Président du Conseil d'administration de la  
Régie départementale du train du Montever,



Daniel DEPLANTE



Martial SADDIER

**ANNEXE :**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18  
SEPTEMBRE 2024**

Publication de la régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale  
du train du Montenvers  
Rédaction : Services de la régie  
Publié le 4 novembre 2024

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex  
[regietrainmontenvers@hautesavoie.fr](mailto:regietrainmontenvers@hautesavoie.fr)